

POSTES SPÉCIFIQUES A-B-C-D

D – Postes à profil

Table des matières

1. Conseillers pédagogiques	2
▪ Conseiller en formation initiale et continue :	2
▪ Conseiller pédagogique pour le numérique	4
▪ Conseiller pédagogique au pilotage pédagogique 1er degré	4
▪ Conseiller pédagogique langues vivantes	5
2. Enseignant en antenne scolaire mobile	7
3. Enseignant en dispositif d'autorégulation (DAR).....	8

1. Conseillers pédagogiques

Les candidats doivent être titulaires du CAFIMF/CAFIPEMF.

Les missions des conseillers pédagogiques du premier degré sont définies dans la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015.

Le recrutement est effectué selon les dispositions des lignes directrices de gestion académiques. (Cf. LDG III.D.2).

Dans tous les cas, il est indispensable de prendre l'attache de l'inspecteur de l'éducation nationale concerné.

Un poste de conseiller pédagogique à spécialité particulière (musique, arts visuels) peut être attribué à titre provisoire à défaut de l'option adéquate.

Précisions complémentaires :

- **Conseiller pédagogique auprès de l'IEN A-SH :**

La possession du CAPPEI, CAPA-SH ou équivalents (CAEI, CAPSAIS) est souhaitable.

En outre, une expérience variée, une bonne connaissance des structures de l'ASH et de leur fonctionnement, ainsi que la pratique de l'animation d'une équipe et de la formation d'adultes sont appréciées.

Ces postes ne sont pas compatibles avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

- **Conseiller en formation initiale et continue :**

Le conseiller pédagogique de formation initiale et continue assiste et conseille l'ADASEN pour toutes les questions relatives à la formation dans le département.

Il est le relais de l'IEN adjoint auprès de l'ensemble des circonscriptions du département.

Il assure la coordination de l'ensemble des dispositifs de formation continue.

Profil du poste :

- enseignant titulaire du CAFIMF/CAFIPEMF,
- articuler la formation initiale avec l'INSPÉ,
- ayant une expérience dans le domaine de la conduite de projet et du travail en équipe,
- possédant de bonnes qualités relationnelles.

Missions :

1 - Participer à l'animation et à la coordination dans l'élaboration des ressources de formation :

- contribuer à la formation des PEMF,
- coordonner et animer la formation des formateurs,
- participer à l'organisation du CAFIPEMF dans le département.
-

2 - Aider à la conception du Plan départemental de formation :

Il participe à la mise en œuvre et au suivi des stages de formation continue des enseignants du 1^{er} degré.

Il collabore à l'ingénierie de formation dans :

- la conception et la mise en place de modules de formation selon les besoins départementaux et/ou les directives académiques,
- l'intervention éventuelle dans les modules de formation mis en place,
- l'organisation et la participation à des actions de formation de formateurs,
- l'organisation et la participation à des « groupes de recherche-formation » et des « groupes de production documents de formation ».

Il accompagne la mise en œuvre des évolutions des programmes.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'ADASEN, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le 28 avril 2025 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

▪ **Conseiller pédagogique pour le numérique**

Le CPD numérique est placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur et exerce son activité sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargé de mission numérique.

Les missions du CPDN visent la généralisation de pratiques d'enseignement utilisant des ressources et des services numériques pour l'école.

Elles s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'accompagnement des enseignants, des équipes d'écoles et de circonscriptions,
- la contribution à la formation des enseignants,
- l'aide et le conseil pour la participation à la mise en œuvre de la politique éducative.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'ADASEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

▪ **Conseiller pédagogique au pilotage pédagogique 1er degré**

Le poste de chargé de mission « Appui au pilotage pédagogique 1er degré » vise à améliorer l'impulsion pédagogique dans le cadre des priorités ministérielles et académiques.

Il vient en appui aux inspecteur(rices) chargé(es) des circonscriptions du 1^{er} degré.

Placé auprès de l'ADASEN, il favorise la coordination départementale en lien avec les IEN porteurs des missions nationales.

Missions :

- Prendre part au recueil et à l'analyse de données nécessaires au pilotage académique : impulsions académiques, initiatives départementales et besoins du terrain.
- Appuyer les équipes pédagogiques, les projets innovants.
- Aider à la mise en œuvre des priorités ministérielles et académiques : notamment maternelle, maîtrise de la langue.
- Participer aux groupes de travail disciplinaires, et contribuer à la réflexion pédagogique entreprise à l'échelon départemental et académique.
- Assurer une veille pédagogique.
- Concevoir des outils pédagogiques et mettre à disposition des ressources.

A l'issue de chaque année scolaire, un compte rendu d'activités sera rédigé à l'intention de l'IEN adjoint à l'IA- DASEN.

Après avoir pris l'attache de l'A-DASEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

▪ **Conseiller pédagogique langues vivantes**

Le conseiller pédagogique départemental en langue étrangère participe, sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission « Langues vivantes étrangères », à la déclinaison départementale du projet académique, en lien étroit avec les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux.

Il est rattaché administrativement à la DSDEN de la Haute-Saône.

Missions :

- Mettre en œuvre la politique départementale pour structurer et développer l'enseignement de la langue étrangère et la civilisation dans le 1er degré sous toutes ses formes transversales ;
- Participer activement à la formation initiale et continue dans toutes ses dimensions et à l'accompagnement des équipes : regroupement d'enseignants, formations hybrides ou à distance ;

Toutes les actions relatives aux missions précisées ci-dessus et en particulier :

- Assurer l'accompagnement didactique et pédagogique des maîtres (professeurs des écoles stagiaires T1, T2) et des équipes engagées dans l'enseignement des langues vivantes étrangères (démarche pédagogique, programmations des activités, progressivité des apprentissages, outils linguistiques, évaluation) ;
- Inciter et aider des enseignants non habilités à développer un projet de formation en langues vivantes ;
- Organiser l'accueil et la formation des assistants étrangers ;
- Participer à la formation avec les CPC en circonscription (protocoles d'évaluation en lien avec le livret de compétences, le niveau A1 du cadre européen), concevoir et mettre à disposition des ressources didactiques et pédagogiques en ligne sur le site Circo70 ;
- Impulser et accompagner des projets d'apprentissage interdisciplinaires centrés sur l'acquisition de compétences linguistiques et culturelles avec l'équipe départementale TICE ;
- Favoriser la continuité des apprentissages, la cohérence des actions en participant au développement des liaisons écoles/collèges (1er/2d degré et maternelle/élémentaire).

Après avoir pris l'attache de l'ADASEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

▪ **Conseiller pédagogique sur les savoirs fondamentaux**

Le conseiller pédagogique départemental sur les savoirs fondamentaux est chargé de l'animation pédagogique, de la formation et de l'accompagnement des enseignants dans le domaine du français et des mathématiques. Il contribue à la mise en œuvre départementale des orientations nationales et académiques pour améliorer l'enseignement du français et des mathématiques.

Sous l'autorité des Inspectrices de l'Éducation Nationale (IEN) en charge du dossier français et mathématiques et de l'adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale chargé du 1^{er} degré, ses missions principales sont :

1. Appui à la mise en œuvre des politiques éducatives

- Animer le groupe départemental français et départemental mathématiques, collaborer avec les autres groupes départementaux.
- Concevoir les parcours de formation des savoirs fondamentaux.

2. Formation et accompagnement des enseignants

3. Développement des partenariats et veille pédagogique

Doté de solides compétences didactiques et pédagogiques dans l'enseignement du français et des mathématiques, le conseiller doit être titulaire du CAFIPEMF et disposer d'une expérience en formation d'enseignants.

Après avoir pris l'attache de l'ADASEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

2. Enseignant en antenne scolaire mobile

L'enseignant de l'antenne scolaire mobile accompagne les enfants des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) en assurant une présence sur les terrains d'accueil des familles du voyage avec un véhicule type « camping car ».

Sous la coordination de l'ADASEN, ses missions s'organisent autour de champs d'action articulés :

- Assure temporairement la scolarisation des élèves avant de la faire évoluer vers une scolarisation en école ou en établissement ordinaire ;
- Motive les voyageurs pour toutes les démarches liées à la scolarisation de leurs enfants et en particulier celles liées à l'inscription au CNED ;
- Accompagne les équipes éducatives, en intervenant au sein des établissements scolaires premier et second degrés, et en diffusant des outils pédagogiques en particulier ceux du CASNAV de Besançon ;
- Travaille avec les différents partenaires : GADJE, FNASAT (fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage), ASNIT (association sociale nationale internationale tzigane), ASET (association sociale nationale d'aide à la scolarisation des enfants tziganes) ;

Ce poste nécessite une grande disponibilité et des déplacements fréquents. Le poste est à pourvoir en priorité par un enseignant titulaire du CAPPEI.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

L'enseignant de l'antenne scolaire mobile doit être compétent dans les domaines suivants :

- Compétences pédagogiques : connaissance des parcours des élèves et des programmes de la maternelle à la fin du collège. Capacités d'initiative, d'innovation.
- Qualités de discréetion, de confidentialité, de loyauté
- Aptitude à travailler en équipe et qualités relationnelles.

Après avoir pris l'attache de l'ADASEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

3. Enseignant en dispositif d'autorégulation (DAR)

Référence :

Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR).

Les DAR constituent une modalité de scolarisation d'élèves avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), scolarisés en milieu scolaire ordinaire avec l'appui d'un établissement ou service médico-social.

Il s'agit d'une modification profonde de l'approche éducative partagée entre professionnels de l'école et du médico-social.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves concernés par le dispositif sont ceux attendus dans les programmes scolaires.

Le principe : scolariser à temps plein des élèves autistes au sein de l'établissement, pour cela ils sont inscrits dans leur classe (ordinaire).

Le DAR accueille un effectif de 7 à 10 élèves.

Une salle d'autorégulation est mise à disposition pour les interventions individuelles ou en petits groupes.

Les élèves avec TSA vont bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, c'est à dire la capacité que peut avoir une personne à maîtriser ses pensées, ses émotions et ses comportements.

Les élèves apprennent :

- à mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent,
- à travailler de manière de plus en plus autonome.

Les élèves deviennent donc progressivement capables :

- de gérer leurs émotions,
- de réfléchir par eux-mêmes sur leurs apprentissages.

- **Le DAR implanté à l'école J. Ferry de Lure**

Les élèves avec TSA accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans).

Les élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe et bénéficient, en classe ou dans une salle d'autorégulation, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

L'autorégulation se pratique sur tous les lieux de vie de l'enfant, prioritairement dans la salle de classe de l'élève TSA, ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation, en cours de récréation, au restaurant scolaire, au périscolaire, à domicile...

Pour ce faire, un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école.

Cet enseignant n'est pas un enseignant spécialisé.

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, soit 24h hebdomadaires d'enseignement et 3h consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

- L'enseignant d'autorégulation dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes.
- Il est également appelé, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

▪ **Le DAR implanté au collège de Villersexel**

Le DAR est un dispositif de scolarisation pour des collégiens présentant des troubles du neuro-développement, inscrits dans les classes ordinaires du collège.

Afin de tendre vers une autonomie des apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'établissement.

Un enseignant du 1^{er} ou 2nd degré non spécialisé est nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège. Il exerce ses missions dans le cadre du cahier des charges du dispositif d'autorégulation, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où le jeune, présentant des troubles du neuro développement, même s'il bénéficie d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté, manifeste des difficultés dans l'acquisition, l'assimilation ou l'utilisation de différentes aptitudes (difficultés possibles dans les interactions, la communication, la compréhension des situations...)

Cette adaptation devra s'effectuer pour chaque enseignant des classes ordinaires en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale et l'enseignant du dispositif.

Le dispositif d'autorégulation ne bénéficie pas seulement aux enfants avec des troubles du neuro-développement.

Le fonctionnement entier du collège intègre progressivement les principes et la démarche de l'autorégulation en vue de produire des effets bénéfiques pour tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

L'enseignant nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège participe à la cohérence des actions des différents professionnels.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.